

n° 57

4<sup>e</sup> Trim 1981



JIRI KOLAR

# l'artiste musicien

# S. A. M U. P.

## Membres du comité de gestion

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

F. NOWAK

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

M. GARCIN MARROU

### TRÉSORIER ET SECRÉTAIRE A LA PROPAGANDE

P. ALLEMAND

### TRÉSORIER ADJOINT

A. DUVAL

### SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

P. MAURY

### SECRÉTAIRE A L'INFORMATION

A. MARSCHUTZ

### SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

G. JOVENAUX

### SECRÉTAIRE DU CONGRÈS

R. MAYORAL

### COMMISSION DE CONTROLE

A. HURET

### SECRÉTAIRE

G. BENCE

## Membres du comité technique

### CONCERT PASDELOUP

CAFFET André

### CHEFS D'ORCHESTRE

GAUTHIER Jacques

### MUSICIENS CHORISTES ET CHANTEURS

BARTOLETTI Danièle

### MUSICIENS COPISTES

PIERRE Raymond

### MUSICIENS INTERMITTENTS

HUCK Daniel

### MUSICIENS DES THÉÂTRES PRIVÉS

JOVENAUX Georges (intérim)

### MUSIQUE ENREGISTRÉE

BENEDETTI Fernand

NOWAK François

### ORCHESTRE ILE-DE-FRANCE

CAPOLONGO Joseph

### ORCHESTRE DE PARIS

CHRETIEN Christiane

### RETRAITÉS

LAMOURET Henri

## L'ARTISTE MUSICIEN

Revue trimestrielle

Prix du numéro ..... 12 F

Abonnement pour 4 numéros : 48 F (port payé)

## L'ARTISTE MUSICIEN

Syndicat National des Artistes Musiciens de France  
(S.N.A.M.)

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris  
(S.A.M.U.P.)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle (FNSAC) CGT

Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas. 75019 PARIS

Téléphone : (1) 240.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C PARIS

CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication :  
Antony MARSCHUTZ

## ÉDITORIAL

### LES NOUVEAUX SYNDICATS DU S.N.A.M. ET CEUX QUI RENAISSENT

Nous avons le grand plaisir de vous annoncer la création d'un Syndicat à Caen et d'un autre à Cayenne (Guyane). Très prochainement sera créé un Syndicat à la Martinique. Nous espérons aussi des créations prochaines à Chambéry, Reims et Rennes. Nous vous rappelons que Grenoble s'est doté il y a peu de temps d'un syndicat et que par ailleurs Bordeaux a relancé le sien magistralement, ainsi que Besançon quelques temps avant.

Celui d'Avignon a retrouvé une vie extrêmement active et ceux de Montpellier et Nîmes suivent dans cette voie de la renaissance.

Il est à signaler aussi que les musiciens de Monaco viennent de renouer officiellement leurs relations avec le S.N.A.M.

La vie dans les autres syndicats est en général très active; seules quelques rares villes auront peut-être besoin de redresser leurs structures pour retrouver la vie syndicale dont elles ont besoin et le S.N.A.M. est en permanence prêt pour les aider dans ce chemin.

A tous les musiciens Bravo de comprendre que la vie syndicale est le pôle d'équilibre dans le métier que nous faisons, métier que tant de personnes ont encore la volonté de marginaliser.

Que la musique vive librement !

P. ALLEMAND

Président du S.N.A.M.

### ASSISES NATIONALES DE LA MUSIQUE

(Musique classique, musique légère, art lyrique, chanson, variétés, jazz, folklore, etc...)

La Musique prend une place grandissante dans la vie sociale, économique et culturelle de la nation. Ce phénomène témoigne de l'émergence d'un besoin culturel, doublé d'un souci de vivre mieux et de vivre autrement. Il implique la reconnaissance et la garantie d'un droit à la culture pour tous les citoyens.

Or, en dépit de quelques avancées, ce droit est loin d'être entré dans les faits pour de nombreuses catégories sociales. Cela est particulièrement vrai pour la culture musicale, considérée à la fois sous l'angle de la connaissance, de la diffusion, de la pratique, de l'enseignement, et de la création.

Ce retard se double d'une grave carence en ce qui concerne la défense et la promotion des œuvres et interprétations françaises de toute nature, aussi bien en France qu'à l'étranger.

Enfin, la situation des professionnels de la musique — compositeurs, musiciens, artistes-interprètes, chanteurs, enseignants, anima-

teurs, etc. — de même que celle des professionnels de la danse et des associations, groupements et institutions liés à la vie musicale est extrêmement préoccupante. Une telle situation ne peut se prolonger.

Elle appelle par conséquent la définition et la mise en œuvre d'une politique musicale largement renouvelée, qui réponde aux besoins et aux aspirations de tous en même temps qu'à l'intérêt supérieur du pays.

Cette politique nouvelle, nécessaire et souhaitable, est réalisable.

Dans ces conditions, les organisations sous-signées, très largement représentatives du monde de la musique et de tous les milieux concernés par la relance et le renouveau de la vie musicale en France, décident de tenir des « Assises Nationales de la Musique », dont l'objet sera d'apporter une contribution commune et éclairée à la définition de la nouvelle politique musicale qu'elles appellent de leurs vœux.

### Liste des organisations ayant donné leur accord pour la tenue des : « ASSISES NATIONALES DE LA MUSIQUE »

#### Pour la Confédération Générale du Travail (C.G.T.)

- Fédération du Spectacle C.G.T.
- Syndicat National des Artistes Musiciens (S.N.A.M.)
- Syndicat National des Auteurs et Compositeurs de Musique (S.N.A.C.)
- Syndicat National des Personnels Artistiques des Conservatoires et Ecoles de Musique, Danse et

#### Art Dramatique (S.N.P.A.C.E.M.D.A.D.)

- Syndicat Français des Artistes Interprètes (S.F.A.)

#### Pour la Confédération des Travailleurs Intellectuels de France (C.T.I.)

- Association Professionnelle des Personnels Artistiques et Techniques des Théâtres Lyriques de Province (A.P.P.A.T.T.L.)

- Syndicat National des Professeurs de Musique Indépendants (S.N.P.M.I.)
- Union des Femmes Professeurs, Compositeurs et Musiciens Associés (U.F.P.C.M.)
- Union Nationale de Auteurs et Compositeurs (U.N.A.C.)
- Comité National de la Musique (C.N.M.)
- Guilde Française des Artistes Solistes et des Musiciens de Chambre (G.F.A.S.M.C.)

**Pour la Confédération Générale des Cadres (C.G.C.)**

- Syndicat National des Chefs d'Orchestre et et Cadres de la Musique - Union Musique (S.N.A.C.O.C.A.M.)

**Pour Force Ouvrière (F.O.)**

- Fédération Force Ouvrière des Syndicats des Spectacles et de l'audiovisuel
- Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels Français de Paris-Ile-de-France (S.A.M.P.F.)

**Pour la Fédération de l'Education Nationale (F.E.N.)**

- Syndicat National de l'Enseignement Supérieur des Arts (S.N.E.A.)
- Syndicat de l'Enseignement Artistique (S.N.E.A.)
- Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (S.N.E.S.U.P.)
- Syndicat National de l'Enseignement Secondaire (S.N.E.S.)
- Syndicat National des Instituteurs (S.N.I.) (commissions des spécialités en école élémentaire).

**Indépendants**

- Mouvement Jeune Musique (M.J.M.)
- Syndicat National des Chefs d'Orchestre Professionnels de Variétés et Arrangeurs (S.N.A.C.P.P.V.A.)
- Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente
- Association des Musiciens Amateurs
- Fédération des Centres Musicaux Ruraux de France
- Les Musicoliers
- Jeunesses Musicales de France (J.M.F.)
- Chambre Syndicale des Administrateurs de Concerts, Conférences et Spectacles de Danse de France
- Mouvement d'Action Musicale
- Association « Action-Chanson »
- Fédération Nationale de la Musique :
  - Chambre Syndicale des Editeurs de Musique de France (C.E.M.F.)
  - Chambre Syndicale de l'Edition Musicale (C.S.D.E.M.)
  - Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (C.S.F.I.)
  - Groupement National des Distributeurs de Produits Phonogrammiques et Magnétoscopiques (Disc A)
  - Syndicat National de l'Edition Phonographique et Audiovisuelle (S.N.E.P.A.)
  - Syndicat National des Distributeurs de Musique d'Ambiance (S.P.D.M.)
- Assurance-Formation pour les Activités du Spectacle (A.F.D.A.S.)

## ASSISES NATIONALES DE LA MUSIQUE

### CONFÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS (C.T.I.)

Le S.N.A.M. qui a réadhéré il y a quelques mois à cette puissante organisation n'a pas perdu de temps pour collaborer à ses travaux, puisque c'est la C.T.I. qui a été choisie par différentes organisations (dont le SNAM) pour coordonner la préparation des Assises Nationales de la Musique.

Ces Assises devraient se tenir à Paris (Palais des Congrès) le 14 décembre 1981 et

être clôturées par un gala au cours duquel tous les genres de musique seront présents.

Sept commissions ont été créées pour préparer le rapport qui sera présenté lors de ces Assises. Le S.N.A.M. participe aux travaux de ces 7 commissions (plus de 30 réunions) et anime l'une d'elles, celle de la Diffusion de la Musique.

### COMITÉ NATIONAL DE LA MUSIQUE

Le C.N.M. (Comité National de la Musique : Président : Gérard Calvi ; Secrétaire général : J. Masson-Forestier) est la représentation française au C.I.M. (Comité International de la Musique) organisme abrité par l'U.N.E.S.C.O.

Le S.N.A.M. vient de décider sa réadhésion au C.N.M. (comme il l'a fait à la C.T.I. : Confédération des Travailleurs Intellectuels) afin de participer également activement aux travaux de cette organisation qui abrite elle-même de nombreux organismes musicaux et para-musicaux.

Pierre ALLEMAND

### URGENT

L'organisation des Assises Nationales de la Musique (14-12-1981) demande des moyens financiers particulièrement importants.

Veuillez envoyer vos dons par chèque bancaire ou postal à l'ordre de :

« ASSISES NATIONALES DE LA MUSIQUE » et les adresser au S.N.A.M. 14-16, rue des Lilas - 75019 Paris qui transmettra dès réception. Merci.

Que la musique vive, mais qu'elle soit vivante avant tout.

# CONGRÈS DU S.A.M.U.P.

## APPEL DE CANDIDATURES

### Rappel des statuts (extraits) :

\* ... **Article 6.** — Le Congrès est composé de membre du Congrès. Il est l'instance souveraine du S.A.M.U.P. Il adopte l'orientation à donner à l'activité syndicale.

**Article 7.** — Les membres du Congrès sont élus au sein de chaque secteur spécialisé pour une durée de trois ans, dans une proportion de 1 membre du Congrès pour 10 membres du secteur et 1 membre pour la fraction de 10 restants.

**Article 8.** — Un électeur (adhérent du Syndicat) ne peut se prévaloir de plusieurs secteurs à la fois mais d'un seul secteur de son choix, dans lequel il exerce ; ceci pour la durée du Congrès. Un électeur doit, s'il désire voter dans un autre secteur, en aviser l'administration syndicale 3 mois au moins avant l'élection du Congrès suivant. Un changement numérique des adhérents dans un secteur spécialisé ne modifie pas le nombre de ses représentants jusqu'à l'élection du Congrès suivant.

#### Liste des Secteurs spécialisés

- On entend par secteur spécialisé :
- Association des Concerts Colonne.
  - Association des Concerts Lamoureux.
  - Association des Concerts Pasdeloup.
  - Chefs d'orchestre.
  - Ensemble Inter-Contemporain.
  - Musiciens chefs de chants.
  - Musiciens choristes et chanteurs.
  - Musiciens copistes.
  - Musiciens Intermittents (classique, variété, jazz).
  - Musiciens des théâtres privés, music-halls, cirques, cabarets et dancings.
  - Musique enregistrée.
  - Opéra.
  - Orchestre de l'Île-de-France.
  - Orchestre de Paris.
  - Orchestre de Radio-France.
  - Retraités.
  - Techniciens.

Cette liste n'est pas limitative, il convient d'y inclure tout secteur nouveau après agrément du Conseil Syndical.

**Si vous désirez poser votre candidature pour être membre du Congrès, faites nous parvenir une lettre sur papier libre libellée comme suit :**

JE POSE MA CANDIDATURE POUR ETRE MEMBRE DU CONGRÈS DANS  
LE SECTEUR ... X ...

**et envoyez cette lettre au siège du syndicat. 14-16, rue des Lilas. 75019 PARIS.**

**Conditions :** Pour être électeur et candidat il faut être à jour de cotisations syndicales au 31 décembre 1981 au moment des élections.

Clôture des inscriptions le 31 décembre 1981 à 24 heures.

## **Cher(es) Collègues**

Six mois après le changement politique intervenu le 10 mai 1981, nous assistons à plusieurs comportements face à une éventuelle considération directe de ce changement dans nos secteurs.

Certains sont très confiants, voir trop confiants, d'autres sont très impatients et voudraient tout, tout de suite.

Il nous semble important de vous informer de nos différentes interventions et d'analyser les problèmes auxquels nous sommes confrontés, notamment dans les différentes commissions auxquelles nous sommes conviés, afin d'en tirer les grandes lignes de nos actions à mener :

**COMMISSION MOINOT** (Commission de réflexion et d'orientation sur l'Audiovisuel)

Nous sommes très inquiets sur les orientations du rapport Moinot en ce qui concerne la création et la diffusion musicale. La concertation là aussi malheureusement n'a pas été le souci de cette Commission, puisque contrairement aux autres disciplines, nous avons purement et simplement été exclus et non pas oubliés, car nous sommes intervenus afin qu'ils n'ignorent pas notre existence.

**COMMISSION BREDIN** (cinéma)

Ces commissions sont menées par les employeurs et lorsque nous avons parlé création musicale, le responsable de cette commission nous a élégamment dit que nous nous trompions sur les objectifs de cette commission qui pourtant se nomme Commission de Création et Production.

### **LA CONCERTATION**

Il est vrai que notre Syndicat est de plus en plus sollicité puisque le seul représentatif : travail des commissions, jurys de concours, bacs musicaux, etc., et là encore notre Ministère de tutelle est le seul en l'espèce à ne pas négocier de détachement de poste pour activité syndicale.

Nous pensons qu'il est indispensable que le Gouvernement sache faire respecter ses orientations en ce qui concerne la participation des Syndicats et en leur en donnant les moyens.

### **COMMISSION POUR LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE ROME**

Dans cette Commission il est manifeste que l'ensemble des personnalités présentes autour de la table sont opposées à l'objectif défendu par le S.N.A.M. et le S.F.A., à savoir la création d'une loi ayant des dispositions particulières pour protéger les prestations des artistes interprètes et ratification de la Convention de Rome.

### **PLAY BACK**

Les différentes conventions ou protocoles d'accords engageant notre organisation, le S.N.E.P.A. et les sociétés de télévision, ne permettent pas d'utiliser la bande son du phonogramme du commerce. Après différentes

interventions, le ministre de la Culture, M. Jack Lang, a nommé M. Play Back, alias Pascal Sevrin pour étudier ce problème. Naturellement ce monsieur n'a pas cru bon d'organiser une rencontre ni avec le S.N.E.P.A., ni avec le S.N.A.M. Ce monsieur a terminé sa mission sans autre forme et, ce qui est plus grave, après nous avoir envoyé une lettre prouvant son incompetence en la matière, ou alors si ce n'est pas le cas, sa mauvaise volonté.

### **RELATIONS AVEC LE MINISTERE DE LA CULTURE**

Cinq représentants du S.N.A.M. ont été reçus par M. Larquié, chargé de mission auprès du ministre de la Culture, le jeudi 15 octobre 1981 à 17 h. Ce monsieur n'a pris aucune note durant l'heure et demi d'entretien. D'autre part, contrairement au courrier du ministre qui nous recommandait de rencontrer ce chargé de mission afin de traiter des questions qui nous préoccupent, nous avons eu la désagréable surprise d'avoir en face de nous un responsable n'ayant pratiquement aucune connaissance de nos problèmes. Pour quelques instants, il nous a semblé qu'on revenait aux discussions de salon qui étaient la règle de l'ancien régime.

### **Musiciens dans la Société**

Deux musiciens de l'Opéra devant se présenter au Concours International de Munich (le plus important concours dans la spécialité) ont vu leur demande de prise en charge par l'A.F.D.A.S. rejetée par l'Administration de l'Opéra.

Nous sommes intervenus par courrier auprès de M. Lefort en date du 25 septembre 1981. A ce jour toujours aucune réponse.

Ces deux musiciens ont dignement représenté la France puisque l'un deux M. Becquet a eu un deuxième Prix et M. Millière un troisième prix, le jury n'ayant décerné aucun premier Prix.

Il nous est très difficile d'imaginer qu'un organisme d'une telle importance ne songe pas à faire une promotion dûment méritée à ces musiciens, d'autant que cette promotion ne peut que confirmer la haute qualité des musiciens de cet orchestre.

Suite à la position de l'Administration, il nous est permis de nous questionner sur les véritables motivations de ce refus. C'est pourquoi le S.A.M.U.P. fera le nécessaire pour en connaître les raisons et demandera que cette situation soit refusée conformément aux intérêts de l'ensemble des musiciens.

### **LA CREATION DE DIFFERENTS ORCHESTRES**

Rennes - Clermont-Ferrand - Avignon - Montpellier (sans aucune concertation avec notre organisation).

Nous pensons qu'il est anormal que la création d'emplois profite à des musiciens qui ont déjà un emploi ou à des musiciens étrangers, pourquoi : ces orchestres nouveaux ne verront le jour que si les pupitres d'alto, de violon et de contrebasse sont occupés par

des musiciens qui cumulent deux fonctions (professeur et musicien) ou éventuellement par des musiciens que l'on fera venir de l'étranger. Nous pensons qu'il n'est pas sérieux de saupoudrer de la sorte alors que des orchestres comme Metz, Mulhouse, l'O.D.I.F. et l'O.P.P.L. n'ont pas les effectifs nécessaires pour un bon fonctionnement, que de nombreux petits ensembles tels que Paul Kuentz, 2 E 2M, Intervalles, les ensembles de cuivres et de vent, etc., n'ont pas les moyens de subsister et que des secteurs entiers de la musique sont livrés à la casse (musique folklorique, jazz, musique ancienne, musique contemporaine, musique de variétés). Par ailleurs, les orchestres E.O.P. (Ensemble Orchestral de Paris) et l'Ensemble Intercontemporain ainsi que l'ensemble des Orchestres de Régions, n'ont eu que 8 à 8,5 % d'augmentation de leur subvention.

#### Musiciens dans la Société

Pour faire suite à notre introduction, nous pensons qu'il est indispensable de créer les conditions pour que les choses aillent dans le bon sens aussi loin qu'elles doivent aller et aussi vite qu'il est possible de le faire. Il ne s'agit donc pas de se lamenter mais d'agir, d'apprécier à sa juste valeur ce qui progresse et ce qui stagne, ce qui est positif et ce qui l'est moins, et aussi ce qui

ne l'est pas du tout et qu'il nous faut combattre. Il est indispensable de ne pas laisser les choses en attente mais d'engager l'action dans le cadre des possibilités nouvelles qui existent. N'y a-t-il pas dans le doublement du budget de la Culture, dans la création des 1 000 postes à la Culture, dans les déclarations du Président F. Mitterrand concernant la concertation et les pouvoirs accrus des syndicats, matière à une action syndicale fructueuse ?

Nous nous affirmerons donc de plus en plus comme vous pourrez vous en apercevoir à la lecture de ce numéro 57 et ferons en sorte que les forces de changement diverses et parfois contradictoires deviennent une force constructive au mieux des intérêts de nos professions et de notre pays.

#### ALLOCATION CHOMAGE

Nous venons d'apprendre que le texte excluant les chômeurs du régime Sécurité Sociale après l'année de chômage non secourue a été purement et simplement annulé par le ministre de la Santé, M. Ralite, ce qui veut dire que tous les musiciens au chômage sont de nouveau pris en compte par la Sécurité Sociale.

Le Secrétaire Général  
F. NOWAK

### SYNDICAT DE TOULOUSE

#### MEME EN MUSIQUE LA REPRESSION SYNDICALE EXISTE !

On se souvient que M. Michel Plasson, Directeur de l'Orchestre Régional de Toulouse, avait infligé deux avertissements au responsable syndical qui avait été retardé par la prolongation d'une audience prud'homale.

68 musiciens sur quelques 80 consultés ont protesté contre ces sanctions qualifiées d'injustes.

A force de pressions diverses, dont la plus efficace a consisté à rembourser aux musiciens leurs retenues de salaire, à condition qu'ils se désolidarisent du mouvement de grève, une trentaine de personnes se retiraient du mouvement et 38 sont encore actuellement en procès avec la Mairie, notamment celles qui étaient absentes de l'orchestre au moment de la grève puisqu'elles ne faisaient pas partie de la programmation.

Les sanctions infligées aux musiciens avant le 22 mai 1981 ont été effacées par la loi d'amnistie du 4 août 1981, confirmation faite par l'Administration Générale du Capitole, mais certains regrettent presque cette solution de facilité offerte à M. Plasson.

A noter que l'audience du Syndicat s'est encore accrue depuis plus d'un an, jusqu'à la suite de la venue à Toulouse des deux principaux responsables du S.N.A.M. dans un contexte politique en évolution importante; les dix candidats aux élections Délégués du Personnel Artistique de l'orchestre (dont quatre non-adhérents), présentés par le Syndicat de Toulouse ont été élus comme suit :

Inscrits 97, votants 88. Exprimés 85, nul 1, blancs 2.

Mme C. Bayle : 70

M. P. Boucly : 77.

M. C. Fougeroux 76

M. J.L. Homs : 75

M. P. Juncker : 73.

M. J. Mege : 62

M. J. Rosseeuw : 74

M. R. Silvand : 72

M. F. Tropini : 75

M. M. Truchi : 66

Raymond SILVAND

# CONTENTIEUX

## SPECTACLES ACCOMPAGNÉS MUSICALEMENT PAR DES BANDES

Le S.N.A.M. et le S.A.M.U.P. s'élèvent comme toujours contre l'emploi abusif de bandes (issues de disques ou enregistrées à cette fin) pour l'accompagnement de spectacles divers (ballets, théâtre, music-hall, etc.). Ils rappellent que cette pratique ne favorise pas la qualité musicale des spectacles qui se doivent de présenter une intégralité artistique. Ils rappellent aussi que cette pratique nuit à l'emploi des artistes-musiciens de tous genres qui sont de moins en moins nombreux en France :

5 000 musiciens en France,  
29 000 en Allemagne Fédérale  
38 000 en Grande Bretagne.

Le S.N.A.M. et le S.A.M.U.P. peuvent comprendre que dans certains cas il leur est possible d'autoriser l'emploi de bandes pour accompagner des spectacles (très partiellement de préférence) à condition que les artistes-musiciens, dont on réutilise le travail,

touchent de justes rémunérations à chaque passage (droits secondaires). Dans ce cas le contrat est signé par le S.N.A.M. ou un de ses syndicats et l'exécution en est confiée à la S.P.E.D.I.D.A.M.

Le S.N.A.M. et le S.A.M.U.P. demandent expressément à tous les artistes musiciens en cas d'enregistrement d'une bande pour accompagner un spectacle, de ne jamais abandonner leurs droits secondaires (un cachet forfaitaire est inadmissible et contraire aux conventions internationales), de ce fait, le S.N.A.M. et le S.A.M.U.P. demandent expressément à tous les artistes-musiciens de leur signaler :

- 1) Les enregistrements faits à cette fin ;
- 2) Les spectacles qui utilisent des bandes d'accompagnement.

« Un contrat coûte moins cher à un organisateur de spectacles, qu'un procès avec saisie des bandes non autorisées. »

## FESTIVAL DE DANSE DE PARIS

(Théâtre des Champs-Élysées - Octobre 1981)

Le S.N.A.M. est intervenu auprès du Directeur Général, M. Jean Robin, pour que certains des spectacles qui sont accompagnés par des bandes (dont le Ballet du XX<sup>e</sup> Siècle - Maurice Béjart, comme par hasard !) le soient par un orchestre.

Le S.N.A.M. a demandé au ministre de la Culture et au Maire de Paris, d'augmenter les subventions à ce Festival pour lui permettre d'engager les artistes-musiciens nécessaires : pas de réponse. Par contre, M. Jean Robin a bien compris et admis que, quand des bandes sont utilisées, il est indispensable de verser aux artistes ayants-droit une rémunération juste correspondant à la réutilisation de leur travail.

Le Festival et le S.N.A.M. viennent de signer un contrat à ce sujet dont l'exécution (perception et distribution) sera bien entendu confiée à la S.P.E.D.I.D.A.M.

Par ailleurs des contrats plus ou moins similaires ont été signés cet été avec divers organismes en France.

Le Ballet du XX<sup>e</sup> Siècle - Maurice Béjart (encore !) vient de se produire au Palais des Congrès (Paris) avec des bandes. Cette pratique doit cesser absolument ; elle n'est pas digne d'exister et réduit les danseurs à un automatisme contraire à l'esprit de la Danse et réduit les musiciens au chômage.

Le S.N.A.M. est bien entendu à même de comprendre les problèmes des jeunes troupes de danse qui n'ont comme moyen d'exister que leur talent ; dans cette optique le S.N.A.M. sera toujours large d'esprit pour autoriser ces jeunes troupes à utiliser des musiques sur bande dans la mesure où une autorisation aura été demandée.

## THÉÂTRE MUSICAL DE PARIS

Le S.A.M.U.P. est en pourparler avec la Direction (J.A. Cartier) au sujet de spectacles de Ballet au printemps 1982 qui doivent être accompagnés par des bandes (Ballet du XX<sup>e</sup> Siècle - Maurice Béjart, encore une fois !). D'autres spectacles sont également prévus avec des bandes (affaires à suivre).

## THÉÂTRE MUSICAL DE PARIS (Ex-Châtelet)

(Directeur J.A. Cartier)

### WEST SIDE STORY

Le Syndicat de Paris (S.A.M.U.P.) est intervenu en juin dernier et cet été pour que le spectacle « West Side Story » soit accompagné par des musiciens français et non des musiciens américains comme cela était prévu dans le contrat. Nous avons le plaisir de vous annoncer que nos démarches ont porté leurs fruits et que cet ouvrage donné pendant huit semaines (novembre 1981 à Janvier 1982) sera accompagné par des musiciens français qui seront seulement (nous l'avons accepté) dirigés par un chef d'orchestre américain. Nous vous devons d'ajouter que cette négociation a été facilitée par la bonne compréhension de nos problèmes de la part des responsables culturels de la ville de Paris.

A ce sujet, le S.N.A.M. réaffirme qu'il n'est pas contre les échanges d'artistes entre pays mais à condition qu'il y ait une véritable réciprocité et la libre circulation des artistes, après autorisation des ministères concernés et concertation des organisations syndicales.

### CONCERTS COLONNE

#### CHARGES SOCIALES

Le Syndicat de Paris (S.A.M.U.P.) est intervenu à plusieurs reprises très vigoureusement (depuis le printemps 1981) pour que les musiciens des Concerts Colonne, employés dans le cadre des spectacles organisés par le T.M.P., soient « couverts » socialement comme la loi le prévoit pour tous les salariés.

En un premier temps 2 millions (200 millions de centimes) ont été budgétés pour payer les charges sociales entre août 1981 et décembre 1982.

En un second temps, et après de nouvelles interventions du Syndicat, les charges sociales des spectacles passés ont été aussi budgétées, c'est-à-dire environ 700 000 F (70 millions de centimes). Ces charges correspondent à tous les spectacles depuis l'ouverture du T.M.P. en automne 1980, jusqu'à la fin de sa saison à la fin du printemps 1981.

A ce sujet le S.A.M.U.P. et le S.N.A.M. rappellent qu'il est interdit de travailler sans demander et recevoir des bulletins de salaires et que chaque employeur est tenu par la loi d'en délivrer et de payer les charges sociales sous peine d'être traduit en justice.

Il est bon de savoir aussi qu'un salarié (artiste ou autre) peut être traduit en justice aussi si la preuve est faite qu'il a refusé un bulletin de salaire.

Le S.A.M.U.P. et le S.N.A.M. demandent aux Associations et autres organismes de bien faire attention à la façon dont elles régissent les sommes d'argent qui sont versées comme « salaires », et il leur est conseillé de se mettre en règle avec l'U.R.S.S.A.F. et le G.R.I.S.S. au cas où ce ne serait pas encore fait.

Pierre ALLEMAND

### BOUFFES DU NORD (Paris)

#### La tragédie de Carmen

Le S.N.A.M. vient de signer un contrat avec le Centre International de Créations Théâtrales (C.I.C.T.), Directeur Général : Micheline Rozan, pour 149 représentations (au moins) durant lesquelles sera utilisée une bande de 7 minutes, enregistrée à cette fin par les Concerts Colonne. Ce contrat prévoit la juste rémunération des ayants-droit ; l'exécution en a été confié à la S.P.E.D.I.D.A.M. puisque telle est sa fonction.

Par ailleurs, il faut signaler que ce spectacle utilisera en permanence 14 musiciens solistes qui seront rémunérés en conséquence. Le S.N.A.M. n'a donc pas hésité à autoriser l'utilisation de quelques minutes de musique enregistrée.

Cet été la F.I.M. (Fédération Internationale des Musiciens) est intervenue auprès du S.N.A.M. pour connaître sa position quant à l'utilisation d'un enregistrement phonographique de l'Orchestre de Monte-Carlo, par une troupe de Ballet des Etats-Unis se produisant en Chine Populaire. Le S.N.A.M. a autorisé cette utilisation secondaire contre le paiement d'une redevance pour les artistes-musiciens ayants-droit. Cette redevance (avec tarif double pour une retransmission à la télévision) sera adressée à la S.P.E.D.I.D.A.M. qui devra la répartir.

Le S.N.A.M. mène une action similaire auprès du Festival d'Automne à Paris (Directeur : Michel Guy) pour que les troupes de ballet qui utilisent des bandes enregistrées, versent des redevances aux ayants-droit qui ont effectué les enregistrements.

La S.P.E.D.I.D.A.M. sera chargée, comme toujours, de l'exécution des contrats.

Pierre ALLEMAND

## MUSICIENS EX-ORTF

Après des années de lutte, de la part du S.N.A.M. et de la Fédération des Syndicats du Spectacle, aucune solution n'a été trouvée pour indemniser les artistes musiciens qui ont été spoliés dans leurs droits les plus élémentaires et légitimes.

Le Ministère de la Communication, ainsi qu'un représentant du Premier Ministre ont reçu le S.N.A.M. le 3 août dernier afin de faire le point sur cette affaire.

Le S.N.A.M. a demandé des propositions concrètes pour le 15 septembre : rien à cette date.

Fin septembre le S.N.A.M. a demandé au ministère de la Culture et à celui de la Communication que ces propositions soient enfin avancées : pas de réponses.

Mi-octobre le S.N.A.M. a demandé au ministère de la Communication de faire parvenir ces propositions au S.N.A.M. le 22 au plus tard en précisant que passé cette date, cette affaire serait portée en justice. Le 23 octobre l'Avocat du S.N.A.M. a été chargé de saisir l'instance judiciaire compétente.

Pierre ALLEMAND

### SERGE LAMA

Serge Lama a voulu se séparer d'un de ses musiciens. Après négociations celui-ci a versé à titre de dommages et intérêts une somme de 60 000 F.

**Notre position sur l'éventuelle qualité d'employeur d'un chanteur :**

Si le chanteur, après déduction de ses frais, a un salaire double du musicien, nous considérons qu'il n'est que salarié au même titre que les musiciens.

Si le chanteur perçoit des sommes plus importantes que le double du salaire du musicien, nous demandons à ces musiciens de ne jamais signer de mandat de représentation à ce chanteur ou chef d'orchestre. Celui-ci sera donc considéré comme l'employeur des musiciens.

### JULIO IGLESIAS AU PALAIS DES CONGRÈS 32 MUSICIENS FRANÇAIS

Dès le mois de juin, nous intervenions auprès des organisateurs en protestant énergiquement contre leur volonté d'utiliser 35 musiciens espagnols pendant trois semaines pour accompagner ce chanteur. Nous sommes également intervenus à différents niveaux de la vie politique française. Ces différentes interventions nous ont permis d'annuler la venue de ces musiciens, sauf pour la rythmique et, sans prétention, Julio Iglesias n'aurait pas perdu au change en employant une rythmique française.

Il est donc important que vous nous informiez longtemps à l'avance de toutes ces combinaisons qui sont faites uniquement pour disqualifier le Musicien français.

## MUSICIENS PROFESSEURS

### VILLEPINTE

M. Payen, Directeur du Conservatoire de cette ville, manifeste ostensiblement une mauvaise volonté à réintégrer deux musiciens qu'il a contribué, par ses manœuvres, à faire licencier (voir n° 56).

Notre organisation, malheureusement pour M. Payen, ne peut admettre qu'une décision de justice ne soit appliquée ; c'est pourquoi nous sommes intervenus dans les plus brefs délais pour que de tels comportements, contraires aux bonnes relations animant l'ensemble de notre profession, ne puissent se reproduire.

### MISE EN PLACE D'UNE CAISSE DE COMPENSATION DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET DE TOUTES LES OBLIGATIONS SOCIALES DES ARTISTES DU SPECTACLE (Caisse de compensation et péréquation dans le cadre de l'année civile)

Depuis plusieurs années nous travaillions pour la création d'une telle caisse et nous savions qu'avec le gouvernement précédent il n'était pas question de créer cette caisse qui allait complètement à l'opposé de la politique de démantèlement pratiquée par celui-ci. Actuellement, il semblerait que les négociations soient plus sérieuses et qu'il y ait volonté de part et d'autre d'aboutir. Nous nous en réjouissons et nous avons manifesté le vœu que cette fiche de salaire type voit le jour dès janvier 1982.

A. MARSCHUTZ

**Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.**

1er Avril 02 + 8,35% = 564F

## CONTRAT AVEC LES SOCIÉTÉ D'ENREGISTREMENT DE VIDEOGRAMMES (SON IMAGE)

L'exploitation de vidéogramme.. enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

### a) Taux de redevance

7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.

3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

### b) Assiette de redevance

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix de vente maximum consenti aux détaillants, diminué de la TVA aux taux applicables aux vidéogrammes en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôt propre aux pays, ces 3,5 % seront applicables sur le prix de vente maximum consenti aux détaillants.

### DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES DU COMMERCE (IMAGE ET SON) AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 521 F par tranche d'enregistrement (musique, image) de 12 minutes ou trois titres (indivisible) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

### DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON EN VUE

### DE LEUR COMMERCIALISATION EN PUBLIC) STUDIO

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 521 F. Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 minutes.

### DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON) ENREGISTRES EN PUBLIC EN VUE DE LEUR UTILISATION TELEVISUELLE TV (2 DIFFUSIONS) POUR LA FRANCE OU EMISSION DIFFUSEE EN DIRECT

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 521 F par tranche indivisible d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisible) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

### DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE DISQUES DU COMMERCE AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (protocole d'accord S.N.E.P.A./S.N.A.M./S.A.M.U.P.).

Il sera alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

L'acte primordial pour un syndiqué est de payer régulièrement ses cotisations ; ensuite il se doit de suivre les règles de son syndicat, puisqu'il y adhère ; enfin il doit essayer de participer activement à toutes ses actions.

## DÉFENSE DE LA MUSIQUE VIVANTE

Compte-tenu des abus constatés à diverses occasions de l'utilisation de la bande magnétique au détriment de la musique vivante, le Syndicat des Musiciens est amené à prendre certaines mesures pour la sauvegarde de ceux qui font la musique.

Un contrôle peut être effectué à n'importe quel moment pour vérifier :

1°) Si l'utilisateur de la bande magnétique a déjà demandé l'autorisation du Syndicat des Musiciens et au producteur de phonogrammes.

2°) Si l'absence des musiciens est justifiée (ex. : en cas de répétition d'une musique originale).

Toutes décisions seront prises afin de préserver les droits des artistes musiciens.

G. KOUSSANELLOS

## F.I.M.

La F.I.M. (Fédération International des Musiciens) a confié au S.N.A.M. le soin de la représenter à l'U.N.E.S.C.O. dans le cadre des consultations de l'O.N.G. (Organisation non gouvernementale) pour la préparation de la Conférence Internationale sur les Politiques Culturelles qui aura lieu à Mexico en Juillet 1982.

Le S.N.A.M. a été très honoré de ce choix et il est heureux de constater à nouveau que sa politique générale correspond en tous points à celle de la F.I.M. ainsi qu'au recommandations générales ou particulières de l'U.N.E.S.C.O.

Pierre ALLEMAND

## SYNDICAT AMÉRICAIN

On vient de nous informer que les négociations de la Fédération Américaine des Musiciens (AFM) avec les producteurs américains de phonogrammes ont peu de chance de réussir. Selon toute vraisemblance il y aura donc une grève, car les producteurs de phonogrammes veulent supprimer un fonds pour la promotion de la musique et réduire fortement un fonds spécial au profit des musiciens. La date d'expiration du présent contrat est le 30 novembre 1981.

Nous invitons donc tous nos syndicats à informer leur membres de ne pas faire d'en-

registrements pour des compagnies américaines après le 30 novembre 1981 sans se renseigner au préalable auprès du S.N.A.M. qui restera en contact avec la F.I.M. à ce sujet.

Nous vous tiendrons au courant de la situation aux Etats-Unis et nous vous prions d'agréer, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Le S.N.A.M.

N.B. : L'A.F.M. (American Federation of Musicians) est maintenant membre de la F.I.M.

## A L'OCCASION D'UNE INVITATION

Le S.N.A.M. a été invité à la remise des prix de l'Académie du Disque Français et du Film Musical, en présence du ministre de la Culture Jack Lang ; lors de la cérémonie de remise des prix, le spectacle musical assure par trois chanteurs était accompagné par un orchestre enregistré sur bande magnétique. A la suite de cet événement le S.N.A.M. a envoyé une lettre à M. Michel de Bry, Secrétaire Perpétuel de cette Académie, ainsi qu'à 500 personnalités du Monde de la Musique, dénonçant la pratique de l'utilisation abusive de la musique enregistrée qui trompe le public et provoque une baisse extrêmement sensible de l'emploi d'artistes-musiciens.

A. MARSCHUTZ

## CASINO DE PLOMBIERE

Après l'intervention du S.A.M.U.P., les musiciens licenciés après quelques jours de travail ont été intégralement payés selon les termes du contrat soit : 9 458 F × 3 musiciens = 28 644 F.

## MUSICIENS COPISTES

Roland Devadder n'est plus...

L'évolution rapide de la maladie dont souffrait « Gros Minet » a stupéfié sa famille et ses amis.

Ses nombreux amis, Musiciens copistes et Musiciens interprètes sont venus lui rendre un dernier Hommage silencieux, le 11 septembre, ainsi que les Compositeurs-Arrangeurs pour qui il assurait le travail tant le jour... que la nuit.

Le raisonner, à ce sujet était un acte vain... il est parti... sans fleurs ni couronnes suivant son désir.

En renouvelant les condoléances des collègues de Roland Devadder à sa famille, nous souhaitons grand courage pour traverser cette douloureuse épreuve.

R.P.

## REMERCIEMENTS

Notre Famille et moi-même remercions tous les amis de mon mari qui, par leur présence ou par leurs écrits, m'ont soutenue en ces moments difficiles... Merci encore.

Gisèle DEVADDER

**Votre syndicat n'est pas un établissement de crédit ; il ne réclame pas d'intérêts sur les cotisations payées en retard ; soyez donc ponctuels, il en va de votre intérêt et de celui de la musique en France.**

## AUDIOVISUEL

### POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA MUSIQUE ET DES ARTISTES MUSICIENS A LA RADIO, A LA TELEVISION ET DANS LE SECTEUR AUDIOVISUEL EN GENERAL, DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LA RADIO-TELEVISION FRANÇAISE.

Le S.N.A.M., qui représente les Artistes Musiciens dans tous les genres de musique et qui est implanté sur tout le territoire français, a toujours demandé qu'une meilleure part soit faite à la « Musique vivante » tant à la radio que sur les chaînes de télévision.

A la radio et à la télévision le S.N.A.M. représente tous les Artistes-Musiciens intermittents. Les Artistes-Musiciens de l'Orchestre National de France et du Nouvel Orchestre Philharmonique (ainsi que les chœurs) sont représentés par le S.N.R.T. qui est lui-même affilié à la F.N.S.A.C. - C.G.T., comme l'est le S.N.A.M.

Le S.N.A.M. et le S.N.R.T. sont donc deux syndicats solidaires et les options défendues par le S.N.R.T. sont donc totalement prises en compte par le S.N.A.M. Il n'est donc pas nécessaire ici de reprendre ce que le S.N.R.T. propose dans le détail pour tous les domaines de la radio et de la télévision, mais principalement de rappeler quelques principes importants se rapportant plus spécifiquement à la Musique et aux Artistes-Musiciens.

#### SERVICE PUBLIC

Le S.N.A.M. réaffirme que la Radio et la Télévision doivent rester dans leur globalité, ainsi que dans leurs ramifications un Service Public unitaire.

#### NATIONALISATIONS

Il demande que toutes les grandes industries en position de monopole dans l'Audiovisuel soient nationalisées ou que tout au moins des Cahiers des Charges soient imposés au Secteur Privé afin de lui donner la même mission que le Secteur Public ainsi que les mêmes conditions de travail.

#### SOCIÉTÉ NATIONALE DE PRODUITS AUDIOVISUELS

Le S.N.A.M. demande la création d'une Société Nationale de produits sonores et audiovisuels qui soit un véritable Service Public pour la diffusion de toutes les formes de la culture tant en France qu'à l'étranger (la Musique, langage universel, est par sa nature l'expression la plus menacée actuellement en France).

#### INDEPENDANCE

Le S.N.A.M. demande que le Service Public de la Radio et de la Télévision et de l'Audiovisuel en général soit totalement indépendant des pouvoirs politiques et financiers et qu'il

réponde à des impératifs culturels démocratiques. Ces impératifs culturels doivent prendre en compte tous les genres de musique et permettre leur diffusion sur tout le territoire ainsi qu'au-delà des frontières.

#### DEFENSE DU PATRIMOINE FRANÇAIS

Le S.N.A.M. entend que la mainmise du pouvoir financier international sur les options culturelles françaises cesse et laisse la place à des échanges nécessaires mais mesurés afin de promouvoir la création française et ses interprètes. Pour cela il demande qu'à la Radio et la Télévision soient instituées des règles de proportions d'utilisation de produits culturels français, fabriqués en France.

#### PRESENCE DE LA MUSIQUE VIVANTE

Le S.N.A.M. demande que des Cahiers des Charges soient imposés à tous les Radiodiffuseurs (Radio et Télévision) afin que la Musique Vivante reprenne sa place dans une proportion normale dans les émissions et que de ce fait l'abus de l'utilisation de disques du commerce soit radicalement freiné (même mesure pour les diffuseurs périphériques). Cet équilibre entre la musique vivante et la musique enregistrée existe déjà dans divers pays étrangers, comme l'Angleterre (« needle-time »).

#### DIVERSITÉ DES GENRES DE MUSIQUE

La diffusion d'émissions de Musique Vivante doit inclure tous les genres de musique, tous les styles et toutes les époques.

#### PLAY-BACK ET MIME (dans les émissions musicales)

Le S.N.A.M. s'oppose à l'utilisation du play-back (sauf exceptionnellement pour des raisons techniques) et demande l'interdiction pure et simple du mime qui est dégradant pour la profession que notre syndicat défend. Il n'y a aucune raison que des artistes musiciens ou chanteurs fassent semblant d'interpréter sous les caméras de la télévision et que les téléspectateurs n'entendent que les sons enregistrés préalablement en studio ou provenant de disques du commerce.

#### DECENTRALISATION

Le S.N.A.M. demande que tous les artistes musiciens de France soient pris en compte dans les différents genres de musique et qu'ils aient la possibilité d'être diffusés sur le plan local, régional, national ou international en fonction de valeurs et de critères culturels définis et reconnus.

## **LA RADIO ET LA TELEVISION N'EMPLOIENT PAS ASSEZ D'ARTISTES MUSICIENS**

De 16 orchestres employés en 1938 par la Radio, il n'en reste plus que 2 actuellement, situés à Paris (et un chœur, fort heureusement). Les chaînes de Télévision n'emploient aucun orchestre. Ce désengagement n'a pas été remplacé par l'emploi de musiciens intermittents, en orchestre, en groupe ou en solo, car le volume d'emploi actuel est au plus bas.

Des pratiques douteuses ne permettent pas à la création musicale d'être assurée ; les compositeurs sont contraints de créer, pour la télévision en particulier, en suivant des impératifs financiers honteux. La qualité musicale s'en ressent sans cesse et l'emploi d'artistes musiciens baisse catastrophiquement.

Le S.N.A.M. demande la création d'orchestres permanents au service de la Radio et de la Télévision pour couvrir des domaines différents : musique ancienne, musique légère ou de genre, jazz, musique de variété. Il demande que tous les orchestres symphoniques et autres de France aient accès à la radio et à la télévision en fonction de critères à définir tant pour le volume de production de chacun que pour la diffusion. Il demande que les rémunérations de ces prestations soient définies dans des textes conventionnels nationaux.

Le S.N.A.M. précise à ce sujet qu'il est opposé à toute globalisation salariale, partant du principe que toute fabrication et utilisation de produit audio-visuel doit être rémunérée séparément et proportionnellement à son utilisation. Pour permettre un volume de production musicale vivante digne de la Culture française, le S.N.A.M. demande l'établissement d'un accord garantissant un minimum par radiodiffuseur (Radio et Télévision) et signé par l'organisme qui aura la plus haute responsabilité de la Radio et de la Télévision.

### **STATUT PROFESSIONNEL ET CONVENTION COLLECTIVE**

Le S.N.A.M. désire négocier une Convention Collective pour les artistes musiciens, cette Convention pouvant réunir tous les artistes de toutes les disciplines.

Le S.N.A.M. demande que cette convention soit étendue à la SOFIRAD ou autres organismes similaires à venir.

### **MUSICIENS COPISTES**

Le S.N.A.M. demande la signature d'un protocole régissant l'emploi et les rémunérations des musiciens copistes en attendant qu'ils soient intégrés à la Convention Collective.

### **DROITS SOCIAUX**

L'emploi, la formation professionnelle, l'assurance chômage, les congés payés, la Sécurité Sociale, la retraite complémentaire, l'hygiène et la sécurité, l'action sociale doivent faire l'objet d'accords spéciaux et la création d'organismes paritaires appropriés pour per-

mettre à tous les intermittents (artistes musiciens et autres artistes) de pouvoir bénéficier normalement des lois communes à tous les salariés.

Le S.N.A.M. demande plus particulièrement la création d'un Comité National d'Œuvres Sociales pour l'ensemble des artistes musiciens et interprètes intermittents à la Radio et à la Télévision.

### **DROIT SYNDICAL**

La spécificité du travail des intermittents ne doit pas exclure le droit syndical. Le S.N.A.M. demande que les lois soient adaptées à ces salariés et que soit créée une structure permanente de représentation de cette catégorie de personnel, fluide et fluctuante mais toujours présente.

Le S.N.A.M. demande donc que des « Permanents » syndicaux soient pris en charge par la radio et la télévision.

### **ORCHESTRES EX-ORTF**

Les orchestres de Lille, Strasbourg et Nice sont passés arbitrairement de la tutelle de l'ex-ORTF à celle du Ministère des Affaires Culturelles en 1975. En 1979, le Conseil d'Etat a cassé cette décision. Le S.N.A.M. demande juste réparation des préjudices causés à tous ces Artistes Musiciens.

### **DROITS DES ARTISTES INTERPRETES**

(artistes musiciens et autres)

Le S.N.A.M. demande que la loi sur la Radio et la Télévision et toute autre loi à venir prennent en compte les droits des artistes interprètes quant à l'utilisation de leur travail fixé.

Le S.N.A.M. demande une juste rémunération pour les artistes quand leur travail est réutilisé dans le cadre des émissions de la Radio et de la Télévision, ainsi que dans toutes les formes de cession de leur travail fixé à d'autres organismes français ou étrangers. Il demande que ces lois soient en concordance avec l'esprit de la Convention Internationale de Rome que la France s'apprête à ratifier.

### **TECHNIQUES NOUVELLES**

Le S.N.A.M. demande que l'exploitation future de ces « techniques nouvelles » soit intégrée entièrement au Service Public. Les laisser au secteur privé provoquerait très rapidement un appauvrissement de la portée du Service Public et sa disparition certaine à plus ou moins brève échéance.

### **MISSION CULTURELLE**

Le S.N.A.M. affirme que la Radio, la Télévision et tout le Secteur Audiovisuel se doivent d'avoir une mission culturelle primordiale aussi bien en France qu'à l'étranger. Cette mission ne peut être confondue avec la rentabilité des produits culturels qui n'est possible que dans certains cas. Il demande donc que des moyens financiers importants soient mis à la disposition de ce Service Public (redevance - subventions - dotations spéciales).

### Conclusion

Le S.N.A.M. est obligé de dire que la Radio et la Télévision ont pendant des années négligé leur rôle de propagateurs de la Culture Musicale et que l'emploi abusif de musique enregistrée a défavorisé de façon catastrophique la Musique Vivante. Cet abus a donné au public l'habitude de ne plus penser à la notion primordiale qu'est l'interprétation spontanée et a réduit de ce fait le nombre des Artistes Musiciens beaucoup plus que dans

tous les pays voisins ou d'autres pays de Culture semblable.

Le Syndicat National des Artistes Musiciens de France demande donc que des mesures importantes soient prises pour que la diffusion de la Musique Vivante soit très largement augmentée.

Pour le Bureau Exécutif  
Le Président du S.N.A.M.  
Pierre ALLEMAND

## NOUVEAUX ADHÉRENTS

### MUSICIEN COPISTE

Richard LEGAT, 86, quai de Jemmapes, 75010 PARIS. Tél. 200.00.42.

### ALTO

Lydie GAUTHIER, 10, rue des Balkans, 78800 HOUILLES. Tél. 914.45.22.

Paulette JOLY-LIETARD, 58, boulevard Barbès, 75018 PARIS. Tél. 259.71.05.

### BATTEUR - CHANTEUR

Amar MECHERAF, 13, rue Descartes, 94200 IVRY. Tél. 658.37.49 - 658.29.87.

### CHANT

Danièle BAPTISTE LAVAUD, 20, rue du Commandant Mouchotte, 75015 PARIS. Tél. 321.22.47.

Anne-Marie BERRODIER, 6, rue Coustou, 75018 PARIS. Tél. 606.40.31.

Leïla HADI, 13, rue Descartes, 94200 IVRY. Tél. 672.28.15.

### CONTREBASSE

Gabriel RIVIERE, 3, allée Ronsard, 94230 CA-CHAN. Tél. 664.33.90.

Gilles SINCE, 10, rue de l'Abbé-Groult, 75015 PARIS. Tél. 533.12.03.

### GUI-TARE - CHANT

François CHAUVIN, 43, rue d'Alésia, 75014 PARIS. Tél. 321.64.18.

### GUI-TARE

Christian NAS, 30, rue de l'Ormeteau, 91540 MENNECY. Tél. 457.25.68.

Sven POHLHAMMER GLIGO, 14, bd Edgar-Quinet, 75014 PARIS. Tél. 345.47.80.

Jocelyne VITALE, 59, rue du Département, 75018 PARIS. Tél. 240.37.46.

### GUI-TARE BASSE

Prosper SAINT-AIME, 5, rue Daumier, 75016 PARIS. Tél. 527.18.39.

### HARPE INDIENNE

Aquino GARETE, 8, rue de Prague, 75012 PARIS. Tél. 628.58.62.

### PIANO

Floriane BELLET, 17, rue Flatters, 80000 AMIENS. Tél. 92.24.73.

Olivier CLOOTS, 59, boulevard Beaumarchais, 75012 PARIS. Tél. 277.67.45.

Claude GHESQUIERE, 4, place de la Porte de Bagnole, 75020 PARIS. Tél. 360.68.92.

Nicole PALMIERI-GENNATAS, 5, rue de Saint-Cloud, 91540 MENNECY. Tél. 499.76.91.

Joseph PROPHETE, 130, rue des Poissonniers, 75018 PARIS. Tél. 258.03.94.

Michèle VOISINET, 9, rue Pablo-Picasso, 94000 CRETEIL. Tél. 207.54.97.

### PIANO - SYNTHETISEUR - ORGUE - CHANT

Michel RUTIGLIANO, 16-18, avenue Pasteur, 94100 ST-MAUR DES FOSSES. Tél. 283.70.74.

### PIANO - CHANT

Frank NOEL, 10, rue des Jardiniers, 75012 PARIS. Tél. 341.83.06.

### PIANO - CLAVIERS

Patrice BERRODIER, 6, rue Coustou, 75018 PARIS. Tél. 606.40.31.

### SAXO - FLUTE - CHANT - BASSE

Christian SAUDOUT, 39, rue Albert-Thomas 93350 LE BOURGET. Tél. 837.78.90.

### SAXOPHONE

Ghislaine ALIX, 39, rue des Vieux-Près, 78320 LA VERRIERE. Tél. 461.96.17.

### VIOLON

Mohamed ARIF, 1, allée Jean-Bart, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS. Tél. 869.05.08.

### VIOLON - ALTO

Serge DUTRIEUX, 22, rue de Rosny, MON-TREUIL-SOUS-BOIS. Tél. 287.72.34.

**Le S.A.M.U.P. a reçu 20 adhésions au seul mois d'octobre ; une dynamique est créée, qu'il s'agit encore de renforcer. Parlez du syndicat et de son action autour de vous et faites adhérer les musiciens que vous côtoyez.**

## TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1981

### THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES TARIF DE BASE : 260,17 F

Suppléments (1) pour...

Instruments multiples .....	15 %	Amplification .....	20 %
Tenue fournie par la Direction ..	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens .....	35 %
Tenue non fournie .....	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens .....	20 %
Courte saison .....	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens .....	10 %
Sous-chef d'orchestre .....	25 %	Effectif, piano ou autre Instru. seul	100 %
Chef d'orchestre .....	100 %	Indemnité de panier (2) .....	38 F

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

<b>Pianistes-Répétiteurs</b>	Appartenant à l'orchestre, 150,84 F les 2 premières heures + 77,23 F l'heure supplémentaire. N'appartenant pas à l'orchestre, 168,54 F les 2 premières heures + 86,06 F l'heure supplémentaire.
<b>Cours de danse</b>	1 heure et demie indivisible : 105,80 F + 70 F l'heure supplémentaire.

### AVIS IMPORTANT

AVANT SIGNATURE DE TOUT CONTRAT, NOUS RECOMMANDONS A NOS ADHERENTS DE NOUS CONSULTER.

### MUSIQUE SYMPHONIQUE

	Orchestre avec étiquette  Association de concerts Padeloup, Colonne, Lamoureux	Ballets, Concerts Lyriques	Orchestre de chambre
1 <sup>re</sup> partie .....	339,65 F	304,21 F	321,00 F
2 <sup>e</sup> partie .....	295,33 F	276,56 F	284,19 F

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

Le S.N.A.M. demande à ses adhérents de ne participer à des enregistrements, destinés à des fins d'accompagnement de spectacles, qu'à la condition expresse qu'il leur soit présenté par l'employeur utilisateur, une autorisation écrite à l'entête de celui-ci et paraphée par notre organisation syndicale.

Ceci en toute priorité quant à des accords pris éventuellement avec la S.P.E.D.I.D.A.M.

## VARIÉTÉS (JANVIER 82 A JANVIER 83)

### Tarifs minima des bals occasionnels et dérivés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

### Tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 1981, par service et par musicien

	Service de 6 heures	Service supplément. consécutif même lieu	
Paris (30 km maxi)	665,78	528	Heures supplémentaires : 60 F la demi-heure indivisible.
Province ou hors Résidence habituelle	743,83	665,78	+ indemnité de déplacement + Participation frais de route (Voir tarifs accompagnement)
Etranger ou hors frontières	889,62	743,83	Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du cachet de base.

### TARIFS DES SERVICES D'ENREGISTREMENTS TV

Son : Deux diffusions .....	344 F
Télévision : 2 heures .....	200 F
3 heures .....	286 F
4 heures .....	368 F

A dater du 1<sup>er</sup> octobre 1981.

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujétion particulière est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

### JAZZ

Jazz cabaret : 325 F - De 100 à 200 places : 405 F minimum.

### CES TARIFS ONT ETE NEGOCIES AVEC LA CHAMBRE SYNDICALE DES CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACIONS, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

#### AUGMENTATION A PARTIR DU 1<sup>er</sup> MAI 1981 JUSQU'AU 31 AVRIL 1982

Catégorie A (3 heures) .....	150 F
Catégorie B (4 heures) .....	190 F
Catégorie C (6 heures) .....	220 F

## ADHERENTS DE PARIS

- Adlon London Club - 51, rue Henri-Barbusse.  
75005 PARIS.  
Ambiance Bar Deux Portes - 9, rue Ste-Apol-  
line. 75001 PARIS.  
Balajo - 9, rue de Lappe. 75011 PARIS.  
Boule Noire - 118, Bd Rochechouart. 75018  
PARIS.  
Bus Palladium - 6, rue Fontaine. 75009 PARIS.  
Blanche Pigalle Tropicana - 70, rue de Clichy.  
75009 PARIS.  
Bataclan - 50, bd Voltaire. PARIS.  
Black and White - 31 bis, rue des Lombards.  
Boule Rouge - 8, rue de Lappe. 75011 PARIS.  
Cabana Rythm's - 42, rue Fontaine. PARIS.  
Caprice Viennois - 59, rue Pigalle. PARIS.  
Canne à Sucre - 4, rue Ste-Beuve. PARIS.  
Chalet du Lac - Bois de Vincennes. PARIS.  
Club des Champs-Élysées - 15, av. Montaigne.  
75008 PARIS.  
Cupidon - Place Pigalle. 75009 PARIS.  
Coupole - 102, bd Montparnasse. 75014 PARIS.  
Casita - 167, rue Montmartre.  
Club 54 - 54, rue Pigalle. 75009 PARIS.  
Clair de Lune Funny Girl - 28, bd de Clichy.  
75018 PARIS.  
Club de la Rousse - 38, Rue de Bucy.  
Capricorne - 5, rue Molière.  
Chandelles - 1, rue Pierre-le-Grand.  
Chat qui pêche - 4, rue de la Huchette.  
Comptoir des canettes - 11, rue des Canettes.  
Club la Serrure - 15, rue Charlot.  
Consulat - 18, rue Norvins.  
Club Z - 2, rue des Anglais.  
Cherry Lane - 8, rue des Ciseaux.  
Chat Noir - 7, rue Rouget-de-Lisle.  
Colony - 11, rue Ste-Anne.  
Chilmahua - 41-43, rue Dauphine.  
Djuri - 6, rue des Canettes.  
Dinarzade - 16, rue de la Tour.  
Dolce Vita - Rue Vavin.  
Eve - Place Pigalle.  
Eden - 40, rue Fontaine.  
Elysées Jean Mermoz - 4, rue Jean-Mermoz.  
Eldorado - 4, bd de Strasbourg.  
Elle et Lui - 33, rue Vavin.  
El Marucachi - 56, rue Galilée.  
Esmeralda Saloon - 26, bd de Clichy.  
El Globo - 8, bd de Strasbourg.  
El Ramades - 26, bd de Clichy.  
Brisbi - 22, rue Quantin-Bauchart.  
Gibus - 18-20, Fg du Temple.  
Golf Drouot.  
J Est Set - 8, rue du Hanovre  
Jardin - 16, av. de Clichy.  
Jacky Far West Saloon - 11, rue J.-Chaplain.  
Jockey - 127, bd Montparnasse.  
King Club - 17, rue de l'Echaudée.  
Keur Samba - 79, rue la Boetie.  
Lucky Strip - 4, rue Arsene-Houssaye.  
La Main au Panier - 3, rue de Poissy.  
Le Privé - 12, rue de Ponthieu.  
L'Etoile de Moscou.  
Los Viveiros - 15-17, rue du Temple.  
Les Deux Guitares - 4, rue Lauriston.  
Lemon Road - 6, rue des Ciseaux.  
La Chapelle des Lombards 62 r. des Lombards.  
L'Aventure - 4, av. Victor-Hugo.  
Madame Arthur - Rue des Martyrs.  
Monicle - 60, bd Edgard-Quinet.  
Monseigneur - 94, rue d'Amsterdam.  
Mikado - 55, bd Rochechouard.  
Mimi Pinson - 79, Champs-Élysées.  
Memphis Tube - 3, Impasse Bonne-Nouvelle  
Michou - 80, rue des Martyrs.  
Meridien de Paris - 81, bd Gouvion-St-Cyr.  
Navy Store Club - 58, bd de l'Hôpital.  
Narcisse-Sphinx - 9, Place Pigalle.  
Nouvelle Eve - 25, rue Fontaine.  
New Jimmys - 124, bd Montparnasse.  
Nouba - Pondorly-Rungis.  
Night Life - Palais des Congrès, 66, bd Gou-  
vion-St-Cyr.  
Night Club Gaumont - Agora Evry.  
Olympe - 15, rue Grande-Batelière.  
Oasis - 56, rue Fontaine-au-Roi.  
Pigalle - 77, rue Pigalle.  
Petit Balcon - 15, Pas. Thièrè.  
Poppy - 4, rue uguste-Vaquerie.  
Pacha Club - 64, Route de Versailles.  
Panthère Rose - 38, rue de Ponthieu.  
Pavillon Royale - Route de Suresnes Bois de  
Boulogne.  
Petit Robinson - 164, Quai Polangis, Joinville.  
Parisienne - 52, rue Pierre-Charron.  
Rêve - 1, bd Poissonnière.  
Royal Lieu - 2, rue des Italiens.  
Romeo - 71, bd St-Germain.  
Riverside - 7, rue Grégoire de Tours.  
Raspoutine - 58, rue Bassano.  
Sheherazade - 3, rue de Liège.  
Sexi Milliardaire - 68, rue Pierre-Charron.  
Salle Wagram - 39, av. Wagram.  
Slow Club - 130, rue de Rivoli.  
Salons Vianey - 98, Quai de la Rapée.  
Société Buisson - 54, bd de Clichy.  
Sainte Appoline - Lieu-Dit Ste-Appoline. R.N.  
10. PLAISIR.  
Sous Marin Jaune - 23, rue Fg du Temple.  
Sabot de Bernard - 11, rue Bernard-Palissy.  
Tango - 11, rue au Maire.  
Touquet - 1 bis, rue Jean-Mermoz.  
Tabou - 33, rue Dauphine.  
Temps des Guitares - 17, rue Darcet.  
Trafalgar - 54, rue Pigalle.  
Tenderloin - Pl. de la Mairie.  
The Bronx - 11, rue Ste-Anne.  
Villa - 27, rue Brea.  
Villa d'Este - 4, rue Arsene-Houssaye.  
Vahini Tahiti - 28, bd de Clichy.  
Whisky à Gogo - 6, rue Robert Estienne.  
Week-End Club - 20 bis, rue de la Gaité.  
Wonder Club - 38, rue du Dragon.

## ANIMATION MUSICALE

(à partir de janvier 1982)

Tarifs : 2 heures : 332 F (indivisibles) ; 3 heures : 430 F (indivisibles).  
2 heures matin : 332 F ; 1 h l'après-midi : 180 F (transport en sus).

## MUSIQUE ENREGISTRÉE

**Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos - Quart d'heure supplém. 20 %**  
 Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

<b>DISQUES ET FILMS</b>	369 F	20 minutes maximum de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 minutes
<b>PUBLICITE</b>	421 F	Maximum 9 mn de musique enregistrée à la demande de 3 annonceurs différents au plus.

### INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

<b>PETIT TRANSPORT</b>	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor.	58 F
<b>MOYEN TRANSPORT</b>	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	117 F
<b>GROS TRANSPORT</b>	Harpe, vibraphone.	170 F

**(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.**

**Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.**

### MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc...
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 <sup>re</sup> trompette à partir de 6 cuivres.
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 % + gros transport	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flute en do grave seule.
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

#### Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.

**Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.**

**INTERDIT. — Les artistes musiciens sont avisés qu'il est interdit de commencer tout enregistrement sans avoir au préalable la signature du producteur-employeur sur la feuille de présence, définissant la nature de l'enregistrement ainsi que sa responsabilité pour le paiement de la séance.**

**CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES**

— jusqu'à 8 musiciens .....	845 F
— de 9 à 14 musiciens .....	1 055 F
— plus de 14 musiciens .....	1 268 F
— séance de mixage ou « rerecording » .....	211 F

**ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS**

— orchestrateurs jusqu'à 5 éléments .....	529 F
— orchestrateurs de 6 à 8 éléments .....	704 F
— orchestrateurs de 9 à 14 éléments .....	1 055 F
— orchestrateurs de 15 à 30 éléments .....	1 232 F
— orchestrateurs au-dessus de 30 éléments .....	1 409 F

**MUSICIENS COPISTES**

— salaire de base de la mesure .....	0,25 F
— prix moyen de l'heure (170 mesures) .....	42,50 F
— journée de 8 heures .....	340,00 F

**ARTISTES MUSICIENS COPISTES****TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE**

Tarif de base de la mesure ..... 0,25 F

Calcul des parts :

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage .....	1
Ligne de chiffrage ou de paroles .....	1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées) .....	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées) .....	5
Parties en doubles notes et percussion .....	2
Guitare à l'espagnole et banjo .....	3
Instruments de percussion à claviers .....	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées) .....	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées) .....	7
Partie concertante (sur 1 portée) .....	2
Partie concertante (sur 2 portées) .....	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

**II — MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE**

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent .....	23	50
Instruments d'orchestre (quintette à cordes) ....	30	60
Percussion sur 2 portées .....	30	60
Piano et harpe d'orchestre .....	32,50	65
Orgue d'orchestre .....	37,50	75
Instrument soliste sur 1 portée .....	40	80
Piano et harpe soliste .....	43,75	87,50
Orgue soliste .....	50	100
musique symphonique .....	42,50	85
Piano et chant		
musique légère .....	32,50	65
Musique de chambre .....	35	70
Ligne de paroles .....	4,25	4,25
Chœurs .....	—	50

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier).

Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 10 %.

### III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments .....	40	80
Partition jusqu'à 24 instruments .....	50	100
Partition jusqu'à 32 instruments .....	75	150
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	4,25	6,25
Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 20 %		

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier)

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 62,50 F.

### IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFÉRIEUR  
A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORÉ DE 50 %

### PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2) .....	1,90 (°)
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3) .....	2 (°)
Feuille de papier format Raisin .....	1,75
Feuille de papier format Jésus .....	1,90
Feuille de papier-calque format Raisin .....	2
Feuille de papier-calque format Jésus .....	2,20

(°) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

### TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1981, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT)

#### 1981 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Heures	Francs	Heures	Francs	Heures	Francs
1	42,50	21	892,50	45	1 912,50
2	85,00	22	935,00	50	2 125,00
3	127,50	23	977,50	55	2 337,50
4	170,00	24	1 020,00	60	2 550,00
5	212,50	25	1 062,50	65	2 762,50
6	255,00	26	1 105,00	70	2 975,00
7	297,50	27	1 147,50	75	3 187,50
8	340,00	28	1 190,00	80	3 400,00
9	382,50	29	1 232,50	85	3 612,50
10	425,00	30	1 275,00	90	3 825,00
11	467,50	31	1 317,50	95	4 037,50
12	510,00	32	1 360,00	100	4 250,00
13	552,50	33	1 402,50		
14	595,00	34	1 445,00		
15	637,50	35	1 487,50		
16	680,00	36	1 530,00		
17	722,50	37	1 572,50		
18	765,00	38	1 615,00		
19	807,50	39	1 657,50		
20	850,00	40	1 700,00		

## MUSICIENS DE PLATEAU

Grilles de salaire minima et indemnités applicables  
à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1981 jusqu'au 30 septembre 1982

**ATTENTION NOUVELLES DISPOSITIONS ! Bien lire les textes et les tableaux.**

**N.B. :** Des erreurs se sont glissées dans notre dernière publication et nous prions les membres du Syndicat National des Directeurs de Tournées, ainsi que nos propres membres, de bien vouloir nous en excuser.

1. Lorsqu'il s'agit d'un Orchestre de plateau constitué pour assurer un spectacle total ou l'une des deux parties d'un spectacle ; tarifs minima par Service et par Musicien :

	a) Spectacle occasionnel	b) Série de spectacles de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	c) Série de spectacles de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km A.R.)	435 F + frais de route 90 F	382 F + frais de route 90 F	347 F + frais de route 90 F
Province ou hors lieu de résidence habituel	552 F + I.J.D.* 190 F + frais de route	503 F + I.J.D.* 190 F + frais de route	466 F + I.J.D.* 190 F + frais de route
Etranger ou hors frontières. Equivalent en F. F.	695 F + I.J.D.* 300 F + frais de route	608 F + I.J.D.* 300 F + frais de route	555 F + I.J.D.* 300 F + frais de route

Sauf pour l'Amérique du Nord, l'Afrique Noire, le Japon, les pays du Franc C.F.A. où l'I.J.D.\* sera portée à 375 F par jour.

\* I.J.D. : Indemnité journalière de déplacement.

Ces indemnités de déplacements sont applicables à compter du départ du domicile, tous les jours, y compris les jours de congés ou de relâche. Ces frais ne rentrant pas dans le cadre des impôts, en vertu des articles 26 et 27 de la Convention Collective des tournées signée le 12 mars 1958 et reconnus par l'Administration Fiscale, le chiffre porté sur la déclaration d'impôts devra être celui des revenus, déduction faite de ces indemnités. Celles-ci se décomposent ainsi : 90 F pour deux repas, chambre d'hôtel 100 F et le petit déjeuner, soit 190 F par musicien.

Participation aux frais de route. — Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leurs voiture sur le lieu du gala (hors résidence et plus de 50 km aller-retour) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué, du lieu de départ jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite comme correspondant à la participation des frais de route :

1. Jusqu'à 6 chevaux inclus : 1,20 F du kilomètre.
  2. A partir de 7 ch à 10 inclus : 1,50 F du kilomètre.
  3. 11 chevaux à 15 inclus : 2,00 F du kilomètre.
  4. + de 15 chevaux : gré à gré.
- + frais de péages routiers et maritimes.

### CAS EXCEPTIONNELS

Les indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire. Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation. Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du premier jour à l'heure de retour du dernier jour.

2. Lorsqu'il s'agit d'un Orchestre ou d'une formation accompagnant l'artiste ; tarifs minima par Service et par Musicien :

	a) Gala occasionnel et tour de chant	b) Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	c) Série de tour de chant de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km A-R)	661 F + frais de route 90 F	608 F + frais de route 90 F	555 F + frais de route 90 F
Province ou hors ré- sidence habituel	812 F + I.J.D. * 190 F + frais de route	725 F + I.J.D. * 190 F + frais de route	673 F + I.J.D. * 190 F + frais de route
Etranger ou hors frontières. Equivalent en F. F.	868 F + I.J.D. * 300 F + frais de route	781 F + I.J.D. * 300 F + frais de route	721 F + I.J.D. * 300 F + frais de route

Sauf pour l'Amérique du Nord, l'Afrique Noire, le Japon, les pays du francs C.F.A. ou l'I.J.D. sera portée à 375 F par jour.

Roland HUBERT (Syndicat National des Directeurs de Tournées)  
Pierre ALLEMAND (Syndicat des Artistes Musiciens)

Pour avoir élu domicile dans notre pays depuis de longues années, Bill Coleman était bien connu du public français. Né aux Etats-Unis le 8 août 1904, il est décédé à Toulouse, à l'âge de soixante dix-sept ans. Il avait été un des meilleurs trompettistes du jazz classique. Bill Coleman était adhérent du syndicat depuis octobre 1968.



URGENT : SYNDICAT DES MUSICIENS DE PARIS recherche bénévoles (H. ou F.) pour fichiers et archivage. Bonne écriture requise. Tél. pour rendez-vous 240.55.88.

#### CHANGEMENTS D'ADRESSE

**BATTERIE - PERCUSSION**  
Michel LAGACHE, 22, rue de la Py, 75020 PARIS. Tél. 363.44.21.  
**GUIWARE**  
Ernest ALESI, 25 bis, rue Victor-Hugo, 93150 LE BLANC-MESNIL. Tél. 867.40.37.  
**VIOLON - SAXO - CLARINETTE**  
Oswald PETRAZZOLI, 96, rue de Ménilmontant, 75020 PARIS. Tél. 797.14.54.

#### CAISSE DE SECOURS

René BAS	10 F
René BEURDOUCHE	3 F
Léon GAMME	21 F
Jeanne LORIOD	79,50 F
Youssef MECHERAF	1 000 F
Frank THORE	145 F

**Payer une cotisation n'est pas difficile pour un adhérent.  
Vivre sans ressources est impossible pour un syndicat.  
Le silence ne peut remplacer la musique.**

## BUREAU EXÉCUTIF DU S.N.A.M.

Président d'honneur .....	Jean BERSON
Président .....	Pierre ALLEMAND
Vice-Président .....	Marcel COTTO
Secrétaire général .....	François NOWAK
Trésorier .....	Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint .....	Raymond SILVAND
Secrétaires nationaux .....	Georges BENCE
	Michel GARCIN-MARROU
	Daniel HUCK
	Anthony MARSCHUTZ
	François MORELA
	Georges SEGUIN

## NOMS ET ADRESSES DES SECRÉTAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

### PROVINCE, Liste officielle à ce jour

- ANGERS** : José Marco, 8, Square de l'Isoret. 49000 Angers. Tél. (41) 34.98.61.
- AVIGNON** : Henri Sauveton, 19, rue St-Etienne. 84000 Avignon. Tél. (90) 82.31.79.
- BESANÇON** : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région. 1, place de la Révolution  
25000 Besançon.
- BORDEAUX** : M. Denis. 8, les Hauts d'Yvrac, Yvrac. 33370 Tresses.
- CAEN** : Fabrice Guincestre, 18, rue Michel, 14300 Caen. Tél. (31) 82.66.68.
- CAYENNE (Guyane Française)** : Syndicat de la Forêt Amazonienne - Michel Alimeck,  
82, rue Raymond-Losserand, 75014 Paris. Tél. (1) 543.62.65.
- CLERMONT-FERRAND** : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot.  
63800 Cournon. Tél. (73) 84.95.14.
- DIJON** : Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte (80) 52.26.18.
- DUNKERQUE** : Jacques Parisi, 17, rue Lamartine. 59210 Coudekerque-Branche.
- GRENOBLE** : François MORIN, 7, Place Jean-Moulin. 38000 GRENOBLE. Tél. (76) 42.78.71.
- LE MANS** : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans.  
Tél. (43) 24.34.27.
- LILLE** : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouvaux. Tél. (16) 20.36.16.84.
- LYON** : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (7) 884.32.00.
- MARSEILLE** : Georges Seguin, 17, Bd de la Liberté. 13001 Marseille. Tél. (91) 50.48.57 -  
A l'Opéra (91) 54.29.29.
- METZ** : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz. Tél. (8) 774.05.31.
- MONACO** : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. (93) 78.25.73.
- MONTPELLIER** : Georges David, 7, rue de l'Améthyste, 34000 Montpellier.  
Tél. (67) 65.47.80.
- MULHOUSE** : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. (89) 75.54.71.
- NANTES** : Jacques Dambrine, L'Oiselais. 44360 St-Etienne de Montluc. Tél. (40) 85.23.25.
- NICE** : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01
- NIMES** : Marcel Claparède, 112, route de Sauve. 30000 Nimes. Tél. (66) 23.07.44.
- SAINT-ETIENNE** : Mme Louise Bruyère, La Chartonnière. Saint-Bonnet-les-Oules. 42330 Saint-  
Galmier. Tél. (77) 53.15.84.
- SAINT-QUENTIN** : André Thieffry, 2, rue de l'Amitié. 02430 Gauchy.
- STRASBOURG** : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal, 67000 Strasbourg. Tél. (88) 60.38.02.
- TOULOUSE** : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse. Tél. (61) 62.73.05.
- TOURS** : Gaëtan Berton, 77, rue de Cluzel. 37000 Tours. Tél. (47) 05.13.48.